

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES

du 10 mars 2015

(sous réserve de l'approbation définitive)

Réf. : BC,NB,PD.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **10 mars 2015**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. Date de convocation des Conseillers municipaux, affichage à la porte de la mairie et sur le site Internet de la commune : 4 mars 2015.

Présents : Mmes Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Rachel LIAUD, Madeleine BONZI, Édith CARRE, Sylvie DI VINCENZO, Martine REBOUL. Mrs. Bernard CHARVET, Nicolas GROJEANNE, Serge BOZZARELLI, Jean-François EXCOUSSEAU, Bernard GALLE, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, René SESTIER, Claude SOULLIER, Xavier VIGOUROUX.

Excusées : Mmes Sylvia FACAL, Brigitte JOURDAN.

Procurations : Mme Sylvia FACAL a donné procuration à Mr Claude SOULLIER. Mme Brigitte JOURDAN a donné procuration à Mr Serge BOZZARELLI.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'une **secrétaire** prise au sein du Conseil municipal. **Madame Nicole BOULEBSOL**, Adjointe au Maire, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **Monsieur Patrice DORE**, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 16 décembre 2014. **FINANCES COMMUNALES**. Présentation du compte de gestion 2014 du Receveur Municipal. Vote du compte administratif des budgets de la commune et annexes pour l'année 2014. Affectation des résultats de l'exercice 2014. Présentation et vote des budgets primitifs 2015 de la commune et annexe « eau et assainissement convention de gestion Métropole ». Vote des taux d'imposition 2015. Récapitulatif des délégations consenties au Maire au cours du 4ème trimestre 2014. Remboursement de frais engagés par un élu municipal et un agent communal. Bail de location d'un appartement à la résidence Bouchain. Demande de financement auprès du Conseil Général de l'Isère pour la création d'une liaison complémentaire entre les deux cheminements piétons aux Angonnes. Convention de gestion concertée du recouvrement et des poursuites entre ordonnateur et comptable. Extension de la convention de service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet. **FINANCES METROPOLITAINES**. Création de budgets annexes pour les conventions de gestion Métropole, complément d'information. Définition des maîtrises d'ouvrage et des modalités de financements des opérations d'investissement relevant de compétences transférées à la Métropole. **URBANISME**. Autorisation pour la poursuite des procédures de la modification simplifiée n° 3 du POS et d'élaboration du PLU par Grenoble-Alpes Métropole. **INTERCOMMUNALITE**. Adhésion des communes aux nouvelles compétences du SICCE. Convention d'assistance technique avec le Conseil Général de l'Isère dans le domaine de l'entretien et la restauration des milieux aquatiques. **PERSONNEL COMMUNAL**. Avancement de grade : suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe. Renouvellement de la convention de formation avec le CNFPT. Adhésion au contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion. **QUESTIONS DIVERSES**.

En préambule, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures et propose une minute de silence en hommage à Monsieur Fabrice MARCHIOL, Maire de La Mure et Conseiller régional, décédé brutalement à son domicile le 05/03/2015.

Etant arrivé à 19h49, Monsieur le Conseiller municipal Claude SOULLIER n'a pas pris part à l'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16/12/2014.

- **Validation du compte-rendu de la séance du 16/12/2014.** Monsieur le Maire met au vote le compte-rendu de la précédente réunion publique. Le résultat du vote est le suivant : Présents : 16 élus / Procuration : 1 voix / Votes exprimés : 17 voix / Contre : 2 voix (celles de Mme Brigitte JOURDAN et de Mr Serge BOZZARELLI) / Pour : 15 voix.

Vote: favorable à la majorité des voix exprimées

- **Délibération n°01/2015. Présentation du compte de gestion 2014 du Receveur Municipal.** Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas GROJEANNE, adjoint aux finances. Le compte de gestion, établi par le comptable du Trésor public de Vizille, en vertu de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, correspond à l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire. Le document retrace également le bilan du patrimoine de la commune et du budget annexe eau et assainissement. Les comptes de gestion présentés sont conformes aux comptes administratifs. Le résultat du vote est le suivant : Présents : 17 élus / Procurations : 2 voix / Votes exprimés : 19 voix / Abstentions : 4 voix (celles de Mmes Sylvia FACAL et Brigitte JOURDAN et de Mr Serge BOZZARELLI et Claude SOULLIER) / Pour : 15 voix.

Vote: favorable à la majorité des voix exprimées

- **Délibération n°02/2015. Vote du compte administratif des budgets de la commune et annexes pour l'année 2014.** Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Avant de se retirer de la salle, il propose de désigner un Président de séance pour ce point de l'ordre du jour. Il s'agit de Monsieur Nicolas GROJEANNE, adjoint aux finances. Le compte administratif (CA) retrace l'ensemble des mouvements des recettes et des dépenses effectivement réalisées par la collectivité sur l'année 2014. Le CA se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre des comparaisons. Le CA est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier ainsi que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées. A ce titre, son examen constitue un acte majeur de la vie communale.

Le CA de la commune se présente comme suit :

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	38 944.56 €
Résultat de l'exercice :	-232 944.05 €
Report résultat précédent :	9 318.45 €
Intégration maison forestière :	29 616.11 €
Résultat à la clôture de l'exercice :	-194 009.49 €
Restes à réaliser de 2014 :	-97 745.30 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	579 181.34 €
Résultat de l'exercice :	489 732.86 €
Report résultat précédent :	577 621.01 €
Intégration maison forestière :	1 560,33 €
Résultat définitif de clôture :	1 068 914.20 €

Le CA du budget annexe eau et assainissement se présente comme suit :

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice :	11 650.61 €
Report résultat précédent :	-18 863.64 €
Résultat à la clôture de l'exercice :	-7 213,03 €

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice :	112 528.22 €
Report résultat précédent :	193 107.56 €

Résultat définitif de clôture :

305 635.78 €

Les membres du Conseil municipal approuvent les comptes administratifs 2014 présentés et donnent quitus à la gestion des Maires Robert MEYER (01/01/2014 au 28/03/2014) et Bernard CHARVET (28/03/2014 au 31/12/2014).

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°03/2015. Affectation des résultats de l'exercice 2014.** Une fois le compte administratif voté, Monsieur Nicolas GROJEANNE propose de délibérer sur l'affectation des résultats à intégrer au budget primitif 2015. Le résultat de la section de fonctionnement sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat est affecté en recettes de fonctionnement et en investissement pour financer les travaux.

Budget eau et assainissement. Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à l'EPCI Grenoble-Alpes Métropole à compter du 01/01/2015, le Conseil municipal clôture définitivement le budget annexe et incorpore les comptes au budget principal, conformément à la réglementation.

Budget de la commune. En tenant compte des résultats constatés agrégés du budget annexe eau et assainissement, le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

Au financement des dépenses d'investissement : 298 967,82 €.

Au report à nouveau : 1 075 582,16 €.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°04/2015. Présentation et vote des budgets primitifs 2015 de la commune et annexe « eau et assainissement convention de gestion Métropole ».**

Monsieur Nicolas GROJEANNE, Adjoint aux finances, présente les recettes et les dépenses prévisionnels du budget de la commune pour 2015 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 3 195 582,16 € et en section d'investissement à 2 065 667,82 €. A propos de l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations, l'assemblée municipale vote une enveloppe globale de 52 000 € (contre 19 148 € en 2014) qui fera l'objet d'une répartition ultérieure. Le montant du virement complémentaire à la section d'investissement pour couvrir les nouvelles dépenses s'élève est à 1 320 000,00 €. La subvention annuelle du CCAS passe de 12 500 € à 18 000 € afin de prendre en charge les nouvelles demandes d'aide sociale et l'édition d'un nouveau répertoire des coordonnées des organismes sociaux et médicaux.

Le budget primitif 2015 se caractérise par :

- Une évolution moins dynamique qu'en 2014 des recettes de fonctionnement dans un contexte de réduction des dotations provenant de l'Etat (265 800 € contre 305 000 € en 2014) ;
- Un effort de ne pas augmenter les recettes fiscales (seules les bases d'imposition ont été augmentées de 0,9% par le gouvernement. Les taux quant à eux n'évoluent pas en 2015) ;
- Une volonté de rationaliser les charges de fonctionnement (réduction des charges générales et maintien des frais du personnel pour assurer un service de qualité dû à la population. Il est rappelé que le coût de la réforme des rythmes scolaires impacte le budget) ;
- Un montant d'investissement qui reste important (1 353 000 € contre 537 795 € en 2014) ;
- L'intégration exceptionnelle de l'excédent de fonctionnement (305 635,78 €) issu de la clôture du budget eau et assainissement au 31/12/2014, suite au transfert des compétences à la Métropole, pourrait être corrigée de certaines dépenses restant à la charge de la collectivité.

Le **budget « eau et assainissement convention de gestion Métropole »** s'équilibre en section de fonctionnement à 17 000 € et en investissement à 10 000 €. Sans autonomie financière, ce budget prévisionnel retracera l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement courant ainsi qu'à la gestion du service de l'eau potable, prises en charge par la commune, et des remboursements équivalents par la Métropole.

Monsieur le Maire recherche l'avis du Conseil municipal sur les budgets présentés et procède au vote dont le résultat est le suivant : 4 voix contre (Mmes Brigitte JOURDAN et Sylvia FACAL et Mrs Serge BOZZARELLI et Claude SOULLIER) / 15 voix pour.

Vote: favorable à la majorité des voix exprimées

➤ **Délibération n°05/2015. Vote des taux d'imposition 2015.** Monsieur Nicolas GROJEANNE expose à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux d'impositions locales pour l'exercice 2015. Aussi, indique-t-il les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes directes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le maintien des taux actuels doit assurer en 2015 des recettes fiscales de 1 066 000 € appelées à couvrir le besoin de financement des projets. En 2014, le produit fiscal versé était 1 052 000 €. La différence de 14 000 € entre les deux années est occasionnée par l'inflation des bases votée par l'Etat. Monsieur l'adjoint aux finances propose en conséquence aux membres du Conseil municipal de conserver le niveau des taux d'imposition de 2014, la commission des finances du 19/01/2015 ayant validé cette position.

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n° 06/2015. Récapitulatif des délégations consenties au Maire au cours du 4ème trimestre 2014.** Monsieur le Maire donne lecture de l'utilisation des délégations, confiées par l'assemblée municipale par délibération du 07/04/2014, au cours du 4ème trimestre 2014, qui se résument comme suit :

Liste des marchés publics – 4ème trimestre 2014

Date	Type de marchés	Entreprise	Objet	Montant TTC
03/10/2014	Fournitures et services	Signaux Girod	Fournitures et pose de signalisation	Bon de Commande

Liste des contrats – 4ème trimestre 2014

Date	Type de contrats	Entreprises	Objet	Montant TTC
03/10/2014	Services	Bureau VERITAS	Vérification électrique des bâtiments communaux	1 781,33 €
03/10/2014	Services	Bureau VERITAS	Vérification des installations de sports et jeux communaux	297,60 €

Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°07/2015. Remboursement de frais engagés par un élu municipal et un agent communal.** L'agent communal Christiane VILLA a acheté des fournitures pour l'Accueil Multi Activités de Noël s'élevant à 43,43€ TTC. Monsieur le Maire a engagé une dépense de 219€ TTC chez un fournisseur pour l'achat d'un réfrigérateur, destiné à la maison des associations, en l'absence d'ouverture de compte. Une délibération est nécessaire pour la prise en charge et le remboursement de ces dépenses sur le budget communal.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°08/2015. Bail de location d'un appartement à la résidence Bouchain.** Le logement locatif T2 d'une surface de 49 m² à la résidence Bouchain sera vacant au 24/03/2015, suite à la dénonciation du contrat de location par la locataire. Une demande de reprise de l'appartement est en cours d'examen. Monsieur le Maire propose de fixer la location mensuelle à 600 € augmentée d'une provision sur charges de 35 €. Pour information, la publicité de vacance a été faite sur le site Internet de la commune.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°09/2015. Demande de financement auprès du Conseil Général de l'Isère pour la création d'une liaison complémentaire entre les deux cheminements piétons aux Angonnes.** Monsieur le Maire propose de présenter au titre de la programmation 2015 du contrat territorial, une demande de subvention pour l'aménagement sécuritaire de la RD112. Les travaux consistent en la création d'une liaison piétonne sécurisée, entre les deux cheminements existants. Le linéaire d'aménagement est de 110 mètres. Les travaux sont estimés par le bureau d'études Alp'Etudes à hauteur de 49.300 € HT.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°10/2015. Convention de gestion concertée du recouvrement et des poursuites entre ordonnateur et comptable.** Afin d'optimiser l'encaissement des ressources, la Collectivité a souhaité redéfinir avec la Comptable du Centre des Finances Publiques de Vizille une politique de recouvrement des recettes. L'objectif recherché est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du Comptable Public, contribuant à garantir à la Commune des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires. Pour atteindre cet objectif, la Collectivité et la Trésorerie renforceront leur collaboration en signant une charte partenariale de recouvrement intéressant toute la chaîne des recettes depuis l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°11/2015. Extension de la convention de service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet.** Par délibération en date du 03/07/2012, le Conseil municipal a approuvé une convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI (Titres Payables par Internet) et la Direction Générale des Finances Publiques. L'objectif du projet TIPI est de permettre la mise en œuvre d'une solution d'encaissement automatisée. Le dispositif avait été installé au bénéfice des services scolaires et péri scolaires. Dans le cadre de la convention de gestion du recouvrement et des poursuites, Monsieur le Maire propose une extension de ce moyen moderne de paiement à tous les créanciers de la collectivité.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°12/2015. Création de budgets annexes pour les conventions de gestion Métropole, complément d'information.** Par délibération du 16/12/2014, l'assemblée municipale a créé un budget annexe « eau et assainissement convention de gestion Métropole ». Ce budget annexe, sans autonomie financière, doit retracer les dépenses de fonctionnement de la gestion du service eau, prises en charge par la commune, et des remboursements équivalents par la Métro. Il convient de préciser que le nouveau budget n'est pas assujéti à la TVA.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°13/2015. Définition des maîtrises d'ouvrage et des modalités de financements des opérations d'investissement relevant de compétences transférées à la Métropole.** Afin de garantir la continuité de l'action publique, il convient que le Conseil municipal délibère pour définir précisément la liste des opérations d'investissement afférentes aux compétences transférées, notamment en matière de voirie et d'aménagements. Monsieur le Maire donne lecture des projets d'investissements en cours d'exécution ou à réaliser à

partir de 2015. Il précise que les investissements transférés pourraient se traduire par une minoration de l'attribution de compensation et entraîner des difficultés de soutenabilité financière pour la commune. Il conviendra alors de rechercher une solution par voie amiable avec la Métropole. A propos des travaux d'assainissement prévus initialement dans le schéma directeur communal, la Métropole traitera en priorité les points noirs recensés sur le réseau afin d'enrayer une éventuelle pollution sur l'environnement.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°14/2015. Autorisation pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Grenoble-Alpes Métropole.** Etant donné que depuis le 01/01/2015, Grenoble-Alpes-Métropole exerce notamment la compétence « plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu », Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exercice de cette compétence par la métropole ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même la procédure d'élaboration de son PLU. Ce transfert de compétence n'interdit pas cependant la poursuite de la procédure d'élaboration. Il appartient donc au Conseil municipal de délibérer afin de donner son accord à Grenoble-Alpes-Métropole pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU. Le point inscrit à l'ordre du jour est mis au vote. Le résultat est le suivant : Présents : 17 élus / Procurations : 2 voix / Votes exprimés : 19 voix / Abstentions : 4 voix (celles de Mmes Sylvia FACAL et Brigitte JOURDAN et de Mr Serge BOZZARELLI et Claude SOULLIER) / Pour : 15 voix.

➤ Vote: favorable à la majorité des voix exprimées

➤ **Délibération n°15/2015. Autorisation pour la poursuite de la procédure de la modification simplifiée n° 3 du POS par Grenoble-Alpes Métropole.** Selon l'article L.123-1 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20/12/2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, la Métropole compétente en matière de plan local d'urbanisme a décidé de confier à la collectivité l'achèvement de la procédure de la modification simplifiée du POS engagée. Le Conseil municipal émet un avis favorable sur la proposition

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°16/2015. Adhésion des communes aux nouvelles compétences du SICCE.** Le Syndicat Intercommunal du Collège de Jarrie et du Contrat Enfance (SICCE) a modifié ses statuts et a inscrit notamment deux nouvelles compétences : «gestion des établissements d'accueil du jeune enfant» et «gestion des Relais Assistants Maternels» avec effet au 01/01/2015. Monsieur le Préfet a pris un arrêté n° 2014302-0002 notifié au SICCE le 29/10/2014 actant les nouveaux statuts. Les communes ayant délibéré sur leur adhésion sont les suivantes. Pour la compétence n°3 «gestion des établissements d'accueil du jeune enfant»: Jarrie, Vizille, Champ sur Drac, Champagnier, Saint Barthélémy de Séchilienne, Montchaboud. Pour la compétence n°4 «gestion du RAM» : Jarrie, Vizille, Champ sur Drac, Champagnier, Saint Barthélémy de Séchilienne, Vaulnaveys le Bas, Vaulnaveys le Haut, Saint Georges de Commiers, Notre Dame de Commiers, Saint Pierre de Mésage, Montchaboud, Herbeys, Séchilienne. Monsieur le Maire propose d'approuver l'adhésion de ces communes au SICCE sur les compétences susvisées. Il rappelle que la demande d'adhésion de Brié et Angonnes à la compétence RAM formulée le 16/12/2014 a été présentée au Comité syndical. La notification préfectorale devrait intervenir sur le mois d'avril.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°17/2015. Convention d'assistance technique avec le Conseil Général de l'Isère dans le domaine de l'entretien et la restauration des milieux aquatiques.** Le Conseil Général propose une assistance technique en matière de restauration et d'entretien des milieux aquatiques dans le but de favoriser la solidarité avec le monde rural. La mission comprend des conseils techniques et réglementaires et de fournir les données existantes sur la qualité des rivières. La contribution financière de la collectivité est estimée à 250 €. Le seuil de mise en recouvrement étant inférieur à 500 €, la collectivité bénéficie d'une aide gratuite.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°18/2015. Avancement de grade : suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2ème classe et création d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe.** L'avancement de grade constitue un mode de progression à l'intérieur d'un cadre d'emplois. La commission des Ressources Humaines du 05/01/2015 a retenu l'avancement de grade de Monsieur Bertrand CORREARD, agent du service technique, à compter du 01/04/2015.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°19/2015. Renouvellement de la convention de formation avec le CNFPT.** Afin de proposer une réponse adaptée aux demandes de formation de la collectivité et des agents, Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat de formation professionnelle avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Elle permettra de renforcer et d'optimiser l'ensemble des démarches de formation.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

➤ **Délibération n°20/2015. Adhésion au contrat d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion.** A l'occasion de la renégociation du contrat groupe d'assurance couvrant les risques statutaires des agents, géré par le Centre de Gestion (CDG), la collectivité souhaite autoriser le CDG à souscrire un contrat pour son compte. Cela permettrait d'une part de dispenser la collectivité d'organiser une procédure de mise en concurrence et d'autre part de bénéficier d'un contrat mutualisé, Monsieur le Maire se réservant toutefois la faculté d'y adhérer.

➤ Vote: favorable à l'unanimité des voix exprimées

Questions diverses. Les membres du Conseil d'administration de la crèche associative Les Canailoux interpellent Monsieur le Maire sur le besoin d'une subvention de fonctionnement annuelle afin d'équilibrer les comptes de la structure professionnelle. Afin de déterminer le montant de la subvention, des informations complémentaires ont été demandées notamment sur la masse salariale.

La séance a été levée à 21 heures45

Destinataires originaux du Compte rendu : les membres du Conseil municipal

Affichage : le 17/03/2015.

Le Maire,
Bernard CHARVET.

